

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Émond

<https://www.cadre21.org/membres/226b522acebe091bc25bff61>

Date d'obtention : 2021-01-14 15:47:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Le protocole de l'intervention, la démarche à effectuer auprès de la victime et de l'investigateur.
- L'uniformisation des interventions
- En aucun cas, ne pas voir les images/photos afin d'assurer l'intégrité physique et psychologique de la victime.
- La trousse sexto
- Que nous ne sommes pas mandataire de la police
- Comment intervenir s'il y a acte impulsif versus acte malveillant.
- D'intervenir efficacement et rapidement

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être en meilleure position pour poser les questions auprès de la victime avec l'aide du questionnaire de la trousse.

Je sais maintenant comment intervenir avec un élève qui a posé un acte malveillant (confiscation) et quoi faire par la suite.

Je me sens beaucoup plus confiante et outillée pour intervenir si une situation devait se produire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- Que la victime soit rassurée, écouter et établir un climat de sécurité.
- Que d'en aucun cas la victime me montre les photos/images.
- D'avoir une attention particulière s'il s'agit d'un acte impulsif et/ou malveillant pour la suite de l'intervention.
- Rencontrer la victime seule (sans autres élèves)